



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai à seize heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 25 mai 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2022D5-2-2-120**

**OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Étaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel (a donné pouvoir à JP DELACHOUX)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy (a donné pouvoir à JP TERRENNE)
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette (a donné pouvoir à P BENOIT)
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan (a donné pouvoir à H MARTIN)

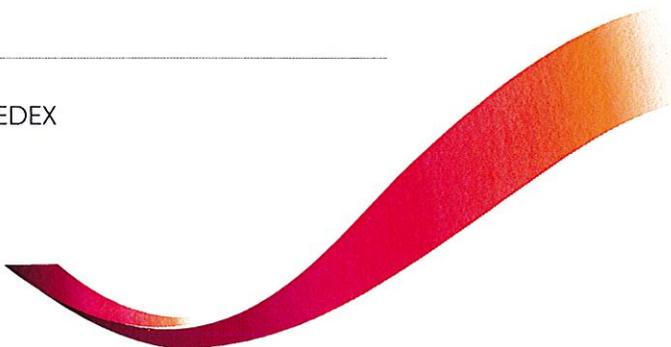
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à D ZANIN)
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (a donné pouvoir à S REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à B GROUSSOU) M. GIL Philippe M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à P GIL) Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à C LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
Mr AILHAS Gérard	:	Trésorier

Monsieur Pascal BENOIT a été désigné Secrétaire de séance.

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

**2022D5-2-2-120**

**OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Lors des prochaines élections professionnelles, qui se dérouleront le 8 décembre 2022, de nouveaux représentants du personnel seront élus par leurs pairs afin de siéger au sein des instances consultatives des établissements publics et des collectivités territoriales pour un mandat de 4 ans.

A cette date, les anciens Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) deviennent le Comité Social Territorial d'une part, et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, d'autre part, quand plus de 200 agents sont concernés.

Ces instances sont obligatoirement saisies pour avis sur les projets tels que le fonctionnement et l'organisation des services, le temps de travail, la formation ou encore la santé, l'hygiène et les conditions de travail pour la formation spécialisée.

Aussi, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, d'une ou de plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de la Commune de Valence d'Agen,

**Considérant** que chacun des établissements concernés compte plus de 50 agents ;

**Considérant** qu'il convient de respecter la répartition des sièges entre les représentants des établissements et de la collectivité concernés en fonction des effectifs de chacun ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, représentent :

- Communauté de Communes des Deux Rives = **167** agents,
  - CIAS des Deux Rives = **130** agents.
  - Commune de Valence d'Agen = **63** agents,
- Soit un total de **360** agents.

Compte-tenu de l'effectif supérieur à 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers devra être créée.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives et de la Commune de Valence d'Agen.
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune aux collectivités de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives et de la Commune de Valence d'Agen.
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune aux collectivités de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen.

Fait à Valence d'Agen, le 31 mai 2022  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Président de la Communauté de Communes  
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

**09 JUIN 2022**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

**09 JUIN 2022**

## AR Préfecture

### CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES, LE CENTRE INTERCOMMUNALE D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220609- 2022D5_2_2_120-DE
Numéro d'acte :	2022D5_2_2_120
Date de décision :	09/06/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique / Fonctionnement des assembles / autres)
Fichier acte :	2022D5-2-2-120 CREATION COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ANTRE CC2R CIAS ET COMMUNE VA.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
-----	
Date d'envoi de l'acte :	09/06/2022 11:09:12
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>09/06/2022 11:09:25</b>